

Mon code de vie

**On cultive le plaisir d'apprendre dans le
respect et l'entraide.**



Ce code de vie appartient à :

Nom : _____

Classe de : _____

On cultive le plaisir d'apprendre dans le **respect** et **l'entraide**.

Projet éducatif 2024-2027

Notre mission

Notre école s'engage à s'investir pour que nos élèves deviennent des citoyens heureux et engagés.

Notre vision

Par le respect, l'entraide et le plaisir, nous nous engageons à bien grandir.

Nos valeurs

PLAISIR : Avoir une ambiance où le rire et la joie sont encouragés.

ENTRAIDE : Avoir de la générosité et de la coopération.

RESPECT : Avoir des relations harmonieuses entre tous.

Nos objectifs ciblés pour promouvoir la réussite :

- Offrir des situations d'apprentissage qui donne le goût d'apprendre chez nos élèves et de fournir des efforts pour progresser.
- D'ici 2027, augmenter de 1 le pourcentage de nos élèves sans risque d'échec.

Les priorités qui guideront nos actions :

- Offrir des activités d'apprentissage variées en classe et en plein air.
- Exploiter la technologie, festival de lecture, entretien de lecture.
- Donner des rétroactions aux parents (FB, class Dojo, appels ou courriels).

Informations générales aux parents 2024-2025

1. Calendrier scolaire

Votre enfant vous a apporté un calendrier scolaire pour l'année 2023-2024. Conservez-le pour vous y référer au besoin. Si nous effectuons des changements, nous vous en ferons part en temps opportun. Les petits chiffres à droite de la date indiquent le jour horaire.

2. Horaire des cours incluant la récréation am et pm

Entrée :	7 h 45
Avant-midi :	7 h 50 à 11 h 14
Entrée :	12 h 39
Après-midi :	12 h 44 à 15 h06

3. Secrétariat

Il est obligatoire de se présenter au secrétariat lors de votre arrivée à l'école.

Pour obtenir des renseignements ou pour remettre quelque chose à votre enfant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'école entre 7 h 15 et 11 h 30 et entre 12 h 30 et 15 h30.
Téléphone : 819 536-0706, poste 4400.

4. L'arrivée sur la cour

L'arrivée des élèves se fait sur la cour arrière aux heures d'accueil.

Le matin :

Pour des motifs de sécurité et de responsabilité, nous vous informons que la surveillance s'effectue par un adulte à compter de 7 h 35. Donc l'accès à la cour est permis à partir de 7 h 35.

Le midi:

Ce n'est qu'à compter de 12 h 34 qu'il y a de la surveillance sur la cour. La sécurité des enfants est sous **l'entière responsabilité des parents** entre 11 h 24 et 12 h 34. Nous demandons votre collaboration afin de veiller à ce que votre enfant n'arrive pas trop tôt sur la cour. Donc l'accès à la cour est permis à partir de 12 h 34.

Les jours de pluie ou de mauvais temps:

N'envoyez pas votre enfant trop tôt à l'école, car le matin la porte n'ouvre qu'à 7 h 35 et le midi à 12 h 34.



5. Récréation

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter la cour de l'école pendant les récréations.
Prévoir une collation santé.

6. Politesse

Les élèves utilisent « monsieur et madame » avec les adultes de l'école.

7. Service de garde scolaire

L'école de Sainte-Flore offre un service de garde, « La Florentine ».

L'enfant qui dîne à l'école doit :

- Apporter tout ce dont il a besoin, dans une boîte à diner bien identifiée.
- Les collations doivent être dans le sac d'école.

Horaire :
7 h 15 à 7 h 45
11 h 14 à 12 h 34
15 h 06 à 17 h 30

Coût :

Journée :	8,95 \$
Entrée du matin :	1.00 \$
Midi :	4.30 \$
Après l'école :	7.20 \$
Journée pédagogique :	12.00\$

Prendre note que les frais sont sujets à modification selon les modalités imposées par le gouvernement du Québec.

Il est de votre responsabilité d'aviser le service de garde pour tout changement prévu à l'horaire.

Responsable : Marie-Pier Boisvert 819 536-0706, poste 4405

Fréquentation et absence : 819 536-0706, poste 4406 (vous pouvez laisser un message).

8. Absences des élèves

Toute absence d'élèves à l'école doit être signifiée.

Lorsque votre enfant est absent de l'école, il est important de d'aller l'inscrire sous l'onglet Absence sur le site internet Mozaïk parents. Vous devez appeler le service de garde pour ceux qui le fréquentent au **819 536-0706 poste 4406**.

Votre enfant devra avoir un message signé par le parent dans son agenda pour nous aviser :

- D'un départ avant la fin des cours;
- De la dispense d'un cours d'éducation physique;
- De la permission d'aller chez un ami et de ne pas prendre l'autobus;
- Si une autre personne que la personne autorisée vient chercher votre enfant.

10. Visite à un enseignant ou une enseignante

Lorsque vous devez rencontrer un enseignant ou une enseignante au sujet de votre enfant.

Il est de mise de prendre rendez-vous. Vous pouvez téléphoner au 819 536-0706, poste 4400

ou communiquer via l'agenda afin de convenir avec l'enseignant ou l'enseignante du moment opportun.

11. Respect du matériel

L'élève doit prendre soin des volumes et du matériel mis à sa disposition. Il ne doit pas écrire dans les volumes et il doit les couvrir dès les premiers jours afin de les garder en bon état.

Le matériel et les volumes perdus ou brisés seront chargés aux parents.

12. Portail Mozaïk

Vous trouverez sur celui-ci plusieurs informations utiles sur la vie de notre école ainsi que le

bulletin scolaire de votre enfant. Pour s'inscrire, vous devez avoir une adresse courriel valide et vous

rendre sur le site suivant : <https://portailparents.ca/accueil/fr/> cliquer sur « se connecter ».

13. Lors des tempêtes de neige : consultez le site

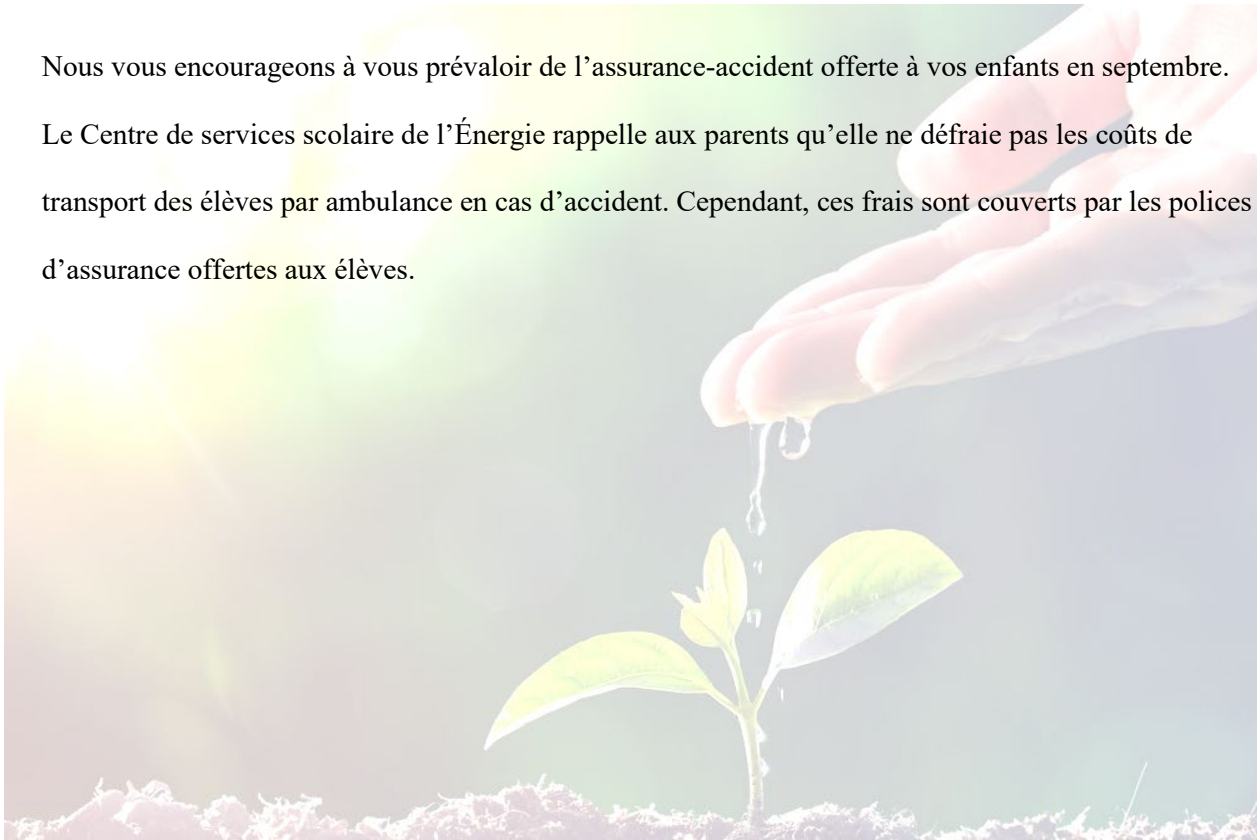
www.cssenergie.gouv.qc.ca écoutez la radio ou la télévision

Lors de fermeture d'école, le Centre de services scolaire de l'Énergie nous en informe. Il peut également surgir un imprévu qui nous oblige à fermer l'établissement (problèmes de chauffage ou de plomberie, etc.). Nous vous suggérons donc de prévoir un endroit sûr pour votre enfant afin de faire face à cette éventualité.

14. Assurances

Nous vous encourageons à vous prévaloir de l'assurance-accident offerte à vos enfants en septembre.

Le Centre de services scolaire de l'Énergie rappelle aux parents qu'elle ne défraie pas les coûts de transport des élèves par ambulance en cas d'accident. Cependant, ces frais sont couverts par les polices d'assurance offertes aux élèves.



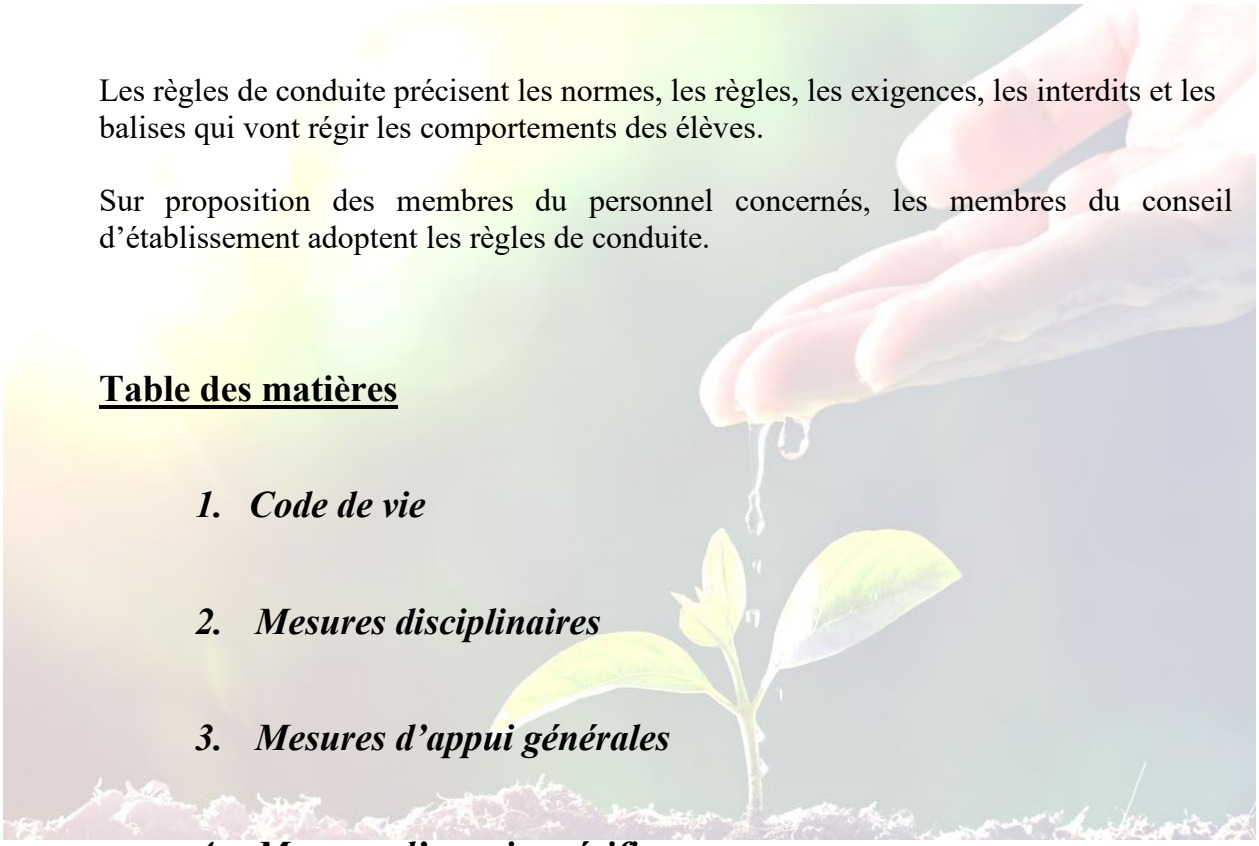
Règles de conduite à l'école

École de Sainte-Flore

Les règles de conduite précisent les normes, les règles, les exigences, les interdits et les balises qui vont régir les comportements des élèves.

Sur proposition des membres du personnel concernés, les membres du conseil d'établissement adoptent les règles de conduite.

Table des matières

- 1. Code de vie***
 - 2. Mesures disciplinaires***
 - 3. Mesures d'appui générales***
 - 4. Mesures d'appuis spécifiques***
- 

1- Code de vie

*Le personnel et les élèves de l'école de Sainte-Flore utilisent
"Monsieur" et "Madame" envers l'adulte.*

1. Dans mes comportements, j'exclus toutes les formes de violence.
2. Je suis poli(e).
3. Je respecte les consignes de l'adulte.
4. Lors de tous mes déplacements, je circule calmement et en silence.
5. J'adopte un comportement sécuritaire.
6. Je prends soin de l'environnement et du matériel. Le vol et le vandalisme ne sont pas tolérés.
Une communication sera logée aux parents.
7. J'apporte le matériel autorisé et je l'utilise tel que permis.
8. Je remets les signatures exigées et les travaux complétés selon les consignes et les règles de mon enseignant(e).
9. Je porte des vêtements selon la prescription de l'équipe-école.

2- Mesures disciplinaires

a) Manquements majeurs

1 - Protocole contre l'intimidation (loi 56) : En aucun temps, je ne fais de la violence (intimidation, menaces, taxage, etc.). Je suis donc responsable de mes gestes, mes paroles et mes attitudes.

2 - Toute forme de violence n'est pas tolérée.

En aucun temps, je ne pose des gestes tels que : coup de poing, coup de pied, bataille, lancer un objet, etc.

3- Bris de matériel

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à une loi sera référé aux autorités concernées (ex.: direction, Centre jeunesse, policiers, parents).

b) Manquements mineurs

Non- respect du code de vie

Il est à noter que des gestes réparateurs pourront être demandés.

Règles de conduite à l'école

École de Sainte-Flore

Les mesures disciplinaires ont pour objectif de faire prendre conscience aux élèves de l'importance du respect des règlements. Les conséquences sont déterminées selon la gravité et la fréquence du manquement.

Pour l'élève :

- Elles lui donnent l'occasion d'initier une démarche personnelle qui l'amène à prendre conscience de son comportement, des exigences de l'école et de la direction dans laquelle il doit s'engager.

Pour le groupe-classe :

- Elles permettent un meilleur fonctionnement des élèves.
- Elles réaffirment les valeurs véhiculées par l'école.
- Elles réaffirment chaque personne dans ses droits et responsabilités.

Pour les parents :

- Elles donnent l'occasion de dialoguer avec leur enfant pour comprendre ses difficultés et lui apporter le support et l'aide nécessaire.
- Elles permettent aussi un rapprochement nécessaire entre l'école et les parents.

« Le jugement des intervenants est à la base de toute décision. Nous vous demandons pour le bien de votre enfant, votre collaboration en respectant cet acte professionnel. »

3-Mesures d'appui générales

Des périodes sont prévues pendant l'année scolaire afin de revoir le code de vie avec les élèves. Ces moments permettent aux élèves et aux membres du personnel de se remémorer les règlements à respecter.

Règles de conduite à l'école
École de Sainte-Flore

4-Mesures d'appui spécifiques

4.1 Renforcements positifs

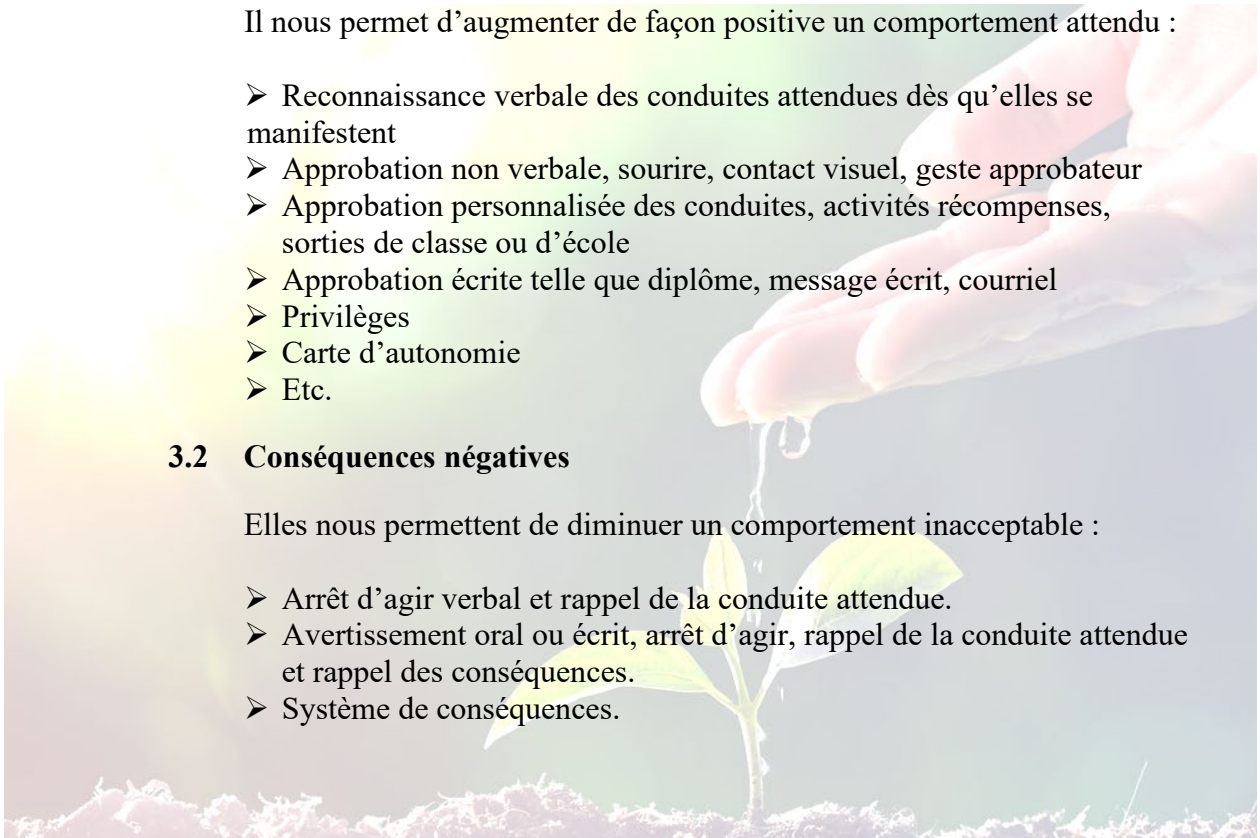
Il nous permet d'augmenter de façon positive un comportement attendu :

- Reconnaissance verbale des conduites attendues dès qu'elles se manifestent
- Approbation non verbale, sourire, contact visuel, geste approuvateur
- Approbation personnalisée des conduites, activités récompenses, sorties de classe ou d'école
- Approbation écrite telle que diplôme, message écrit, courriel
- Privilèges
- Carte d'autonomie
- Etc.

3.2 Conséquences négatives

Elles nous permettent de diminuer un comportement inacceptable :

- Arrêt d'agir verbal et rappel de la conduite attendue.
- Avertissement oral ou écrit, arrêt d'agir, rappel de la conduite attendue et rappel des conséquences.
- Système de conséquences.



NON À LA VIOLENCE!

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Aux parents des élèves de l'école de Sainte-Flore,

Le conseil d'établissement a révisé et approuvé le plan de lutte contre l'intimidation et la violence pour l'année scolaire 2020-2021. Voici donc un résumé de ce plan de lutte dont l'école de Sainte-Flore s'est dotée.

En tout temps, que ce soit à l'école, dans le transport, dans les médias sociaux, nous avons tous l'obligation d'intervenir devant un geste d'intimidation ou de violence.

Voyons tout d'abord quelques définitions afin d'employer le même vocabulaire tous ensemble!

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste intentionnel ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte où il y a des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, dominer ou d'exclure.

Cyber intimidation : Situation de violence ou d'intimidation par le biais de différents moyens de communication électronique (médias sociaux, cellulaire, courriel, messagerie instantanée, messagerie texte, blogue...).

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de la dominer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit : Opposition, désaccord entre deux personnes (ou plus). Peut entraîner des gestes de violence.



La démarche

VOUS ÊTES VICTIME D'INTIMIDATION, UN TÉMOIN, UN AUTEUR OU UN PARENT;

Communiquer avec le personnel de l'école ou avec la direction

Ou

**Dénoncer de façon confidentielle : direction d'école au 819-536-0706 poste 4401.
Vous pouvez demander assistance au responsable du Centre de services scolaire de
l'Énergie du Plan de lutte au : 819-539-6971 poste 0.**

LES ACTIONS QUI SERONT MISES EN PLACE:

- **Pour les victimes** : Rencontre avec un membre du personnel sécurisant. Suivi du dossier.
- **Pour les témoins ou les parents** : Échange avec un membre du personnel sécurisant. Suivi du dossier.
- **Auteur** : Rencontre avec un membre du personnel pour trouver des gestes réparateurs. Accompagner l'élève dans sa réflexion. Au besoin, rencontre avec les services professionnels et de soutien.

La direction communiquera avec les parents concernés par la situation.

Des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanction seront mises en place auprès des élèves concernés.

Analyse de la situation et solutions mises en place :

Objectifs ciblés	Solutions
Encadrer l'accueil et la sortie des élèves.	Surveillance place stratégique. Procédure pour la sortie des élèves. Pairage des élèves de 3e cycle avec des élèves de maternelle. Pairage avec un adulte. Procédure pour le départ des autobus (signal – départ).
Sensibiliser à l'utilisation d'un langage respectueux.	Activités de coopération, saynètes, technique d'impact Transmettre de l'Information aux élèves et aux parents.
Favoriser des déplacements sécuritaires: Transitions dans les couloirs Cour d'école (Récréation) Service de garde	Cibler les élèves à risque pour maximiser la surveillance. Surveillance place stratégique Modelage de bons comportements. Projet de prévention : « Leaders » (élèves animateurs). Élèves à risque placés de façon stratégique dans les rangs

CODE VESTIMENTAIRE

PRESCRIPTION

Interdit à l'école :

- Toute inscription de violence
- Chaîne après les vêtements
- Gilet-bedaine
- Bretelles « spaghettis »
- Short ou jupe trop court(e) (longueur acceptée : de la mi-cuisse à la cheville)
- Pantalon non ajusté à la taille
- Espadrilles à roulettes
- Sandales ouvertes non attachées (attachées acceptées)



N.B. Toute personne entrant dans l'école se doit d'enlever casquette, foulard ou chapeau. Le port de souliers est obligatoire à l'école.

COSTUME OBLIGATOIRE

Éducation physique :

- Le short ou le pantalon de sport
- Le gilet à manches courtes
- Les bas
- Les espadrilles



Pour des raisons de sécurité, il est de la responsabilité des parents de s'assurer que leur enfant n'ait pas de bijoux susceptibles de porter préjudice corporel, à lui-même et/ou aux autres, lors d'une activité physique. Exemples : boucles d'oreilles, chaînes, bagues, montre etc.

Arts plastiques :

- Couvre-tout ou gilet à manches longues.

*Après avoir lu les règlements
du code de vie, nous nous engageons...*

Comme élève, je m'engage à respecter le code de vie. Par ma bonne participation, je veux contribuer à créer un climat agréable à l'école.

Signature : _____ Date : _____

Comme parent (ou responsable de l'enfant), j'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à collaborer avec l'école.

Signature : _____ Date : _____

Comme enseignant, je m'engage à bien faire comprendre les règlements du code de vie et leurs conséquences. J'aiderai mes élèves à respecter le code de vie et je les encouragerai dans leurs efforts et leurs démarches.

Signature : _____ Date : _____

Plan de lutte pour prévenir et traiter la violence à l'école

Contrat d'engagement pour un climat sain et sécuritaire à l'école en conformité avec la loi 56. Règles de vie pour créer une communauté scolaire empreinte de respect

Comme élève, je m'engage à :

- Respecter les intervenants de l'école ainsi que les autres élèves
- Contribuer à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire
- Participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

En tout temps, que ce soit à l'école, au service de garde ou dans le transport scolaire :

- Je ne tiendrai pas des propos racistes, ni homophobes (orientation ou identité sexuelle);
- Je n'utiliserai pas les caractéristiques physiques ni un handicap pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'un intervenant de l'école ou d'un élève;
- Je ne poserai pas des gestes de menace ou de violence pouvant porter atteinte à la sécurité d'un intervenant scolaire ou d'un élève;
- Je ne ferai pas usage du web 2.0 pour intimider ou porter atteinte à la vie privée d'un intervenant scolaire ou d'un élève. (Le web 2.0 fait référence à l'ensemble des techniques et des fonctionnalités mises à la disposition des internautes dont, notamment, les médias sociaux, les cellulaires, les courriels, les messageries instantanées et autres);
- Je n'utiliserai pas l'identité d'un intervenant scolaire, d'un élève ni l'image sociale d'une école ou du Centre de services scolaire de l'Énergie.

Je suis conscient que tout manquement à ce contrat d'engagement peut entraîner des sanctions disciplinaires (perte de privilège, retrait de classe, suspension, changement d'école, expulsion de l'ensemble des écoles du Centre de services scolaire de l'Énergie).

L'élève, ou ses parents s'il est mineur, qui contrevient aux règles de vie pour lutter contre l'intimidation et la violence peut s'exposer à des poursuites de nature civile, pénale ou criminelle.

Nom de l'élève : _____

Signature de
l'élève :

Date :

Comme parent, je m'engage également à prendre les mesures nécessaires pour que mon enfant respecte les règles de vie pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école.

Nom du parent : _____

Signature du parent : _____

Date : _____

PROCOLE D'UTILISATION INTERNET

- Les élèves ont accès à Internet dans le cadre de leurs cours et au service de garde.
- Ils y trouveront des ressources nombreuses, variées et inégalées. Cette possibilité permet également l'accès à des documents auxquels on pourrait difficilement reconnaître une valeur éducative.
- La bonne marche du réseau dépend du comportement correct des utilisateurs qui doivent observer rigoureusement les lignes directives de l'enseignant(e) ou de l'éducateur (trice) du service de garde.
- L'utilisation d'Internet n'est pas un droit; mais un privilège, et toute utilisation inadéquate ou inappropriée entraînera l'annulation dudit privilège.

Je déclare avoir lu le protocole d'utilisation et j'accepte d'en respecter les consignes.

Signature de l'élève : _____

Je, soussigné (parent ou tuteur), déclare avoir lu le protocole d'utilisation d'Internet. Je suis conscient que l'accès au réseau est autorisé à des fins éducatives seulement.

Signature du parent ou tuteur : _____

POLITIQUE D'UTILISATION DU CELLULAIRE, DES ÉCOUTEURS ET DES AUTRES APPAREILS MOBILES

ATTENDU QU'en vertu des premier et deuxièmes alinéas de l'article 459.6 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) le ministre de l'Éducation peut notamment, dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées, émettre des directives à un ou plusieurs centres de services scolaires portant sur l'administration, l'organisation, le fonctionnement ou les actions de ceux-ci;

ATTENDU QUE l'article 76 de cette loi prévoit que le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 96.12 de cette loi, le directeur de l'école s'assure notamment de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école;

ATTENDU QUE la directive s'appuie d'abord sur la priorité accordée à la réussite éducative des élèves ainsi qu'à leur bien-être, en favorisant un climat plus propice à l'enseignement et à l'apprentissage (EHDA).

Il est donc convenu par le conseil d'établissement, d'interdire l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves sur les lieux de notre école où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire, sauf lorsque cette utilisation est requise par les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ou tout autre membre du personnel. Également lorsque l'état de santé d'un élève ou par les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

EN CONSÉQUENCE Le personnel s'engage à s'assurer de mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour interdire l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves, sur les lieux de notre école où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire, sauf lorsque cette utilisation est requise par :

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ou tout autre membre du personnel;
- l'état de santé d'un élève;
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

La direction d'école s'engage à communiquer cette directive à tous les parents de l'école via la plateforme Mozaik-portal. Une sensibilisation auprès des élèves sera de plus réalisée par les enseignants. Si un personnel avait connaissance qu'un élève faisait l'utilisation d'un cellulaire, d'écouteurs ou d'autres appareils mobiles personnels dans les locaux de l'école, la directive lui serait alors rappelée. La direction ou son représentant déposerait les équipements en lieu sûr jusqu'à la fin des classes et les lui remettrait au moment de quitter l'école pour la maison. Un appel aux parents serait fait pour leur rappeler la directive ministérielle.


Sandra McWilliams directrice

Manquements au code de vie

Date	Code	Explications et/ou conséquences	Initiales	
			Enseignants	Parents



- 1- J'exclus toutes les formes de violence
- 2- Je suis poli(e)
- 3- Je suis ponctuel (le)
- 4- Je respecte les consignes de l'adulte
- 5- Je circule calmement

- 6- J'adopte des habitudes sécuritaires
- 7- Je prends soin de l'environnement et du matériel. Le vol et le vandalisme ne sont pas tolérés
- 8- J'apporte le matériel autorisé et nécessaire à mes apprentissages et je l'utilise tel que permis
- 9- Je porte des vêtements selon la prescription de l'équipe-école

Manquements au code de vie

Date	Code	Explications et/ou conséquences	Initiales	
			Enseignants	Parents



6- J'exclus toutes les formes de violence

7- Je suis poli(e)

8- Je suis ponctuel (le)

9- Je respecte les consignes de l'adulte

10- Je circule calmement

10- J'adopte des habitudes sécuritaires

11- Je prends soin de l'environnement et du matériel. Le vol et le vandalisme ne sont pas tolérés

12- J'apporte le matériel autorisé et nécessaire à mes apprentissages et je l'utilise tel que permis

13- Je porte des vêtements selon la prescription de l'équipe-école

Manquements au code de vie

Date	Code	Explications et/ou conséquences	Initiales	
			Enseignants	Parents



11- J'exclus toutes les formes de violence

12- Je suis poli(e)

13- Je suis ponctuel (le)

14- Je respecte les consignes de l'adulte

15- Je circule calmement

14- J'adopte des habitudes sécuritaires

15- Je prends soin de l'environnement et du matériel. Le vol et le vandalisme ne sont pas tolérés

16- J'apporte le matériel autorisé et nécessaire à mes apprentissages et je l'utilise tel que permis

17- Je porte des vêtements selon la prescription de l'équipe-école